

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 39 membres

Mesdames ROHFRIEBSCH Anne-Marie, ROTH Sandrine, SCHALLER Véronique, FIACRE Gabrielle, BRUMPTER Nadine, JACOB Chantal, LETZ Lucienne, MARQUES Virginie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, LEMMEL Marie-Claude, FRIEDRICH Marie-Odile, HOFMANN Marylène, PEREZ Madeleine, GEIGER Nathalie, BAUER Liliane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, HERRMANN Marc, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, GINSZ Luc, GANGLOFF Jean-Charles, HUBER Luc, WASERMAN Sylvain, TOUSSAINT Jean-Luc, HEPP René, STERN Michel, LAMBERT Jean-Charles, HOENEN Claude, EHRHART Mathieu, NONNENMACHER Jean-Jacques, ESSLINGER Bernard.

Madame JACOB André a donné pouvoir à Madame Bauer Liliane pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 2 membres

Messieurs KLEIN Bernard, BURGER Etienne.

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 12 juin 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **approuve** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 juin 2014.

2. Motion relative à l'avenir de la Région Alsace

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée Nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Communautaire tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace**. Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus du Conseil Communautaire, à l'unanimité, demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de

coopération et d'enseignement des langues,

- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet qui réponde avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction des amendements.

3. Contrat de territoire 2015 – 2017

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le Contrat de Territoire signé avec le Conseil Général du Bas-Rhin arrive à échéance le 31 décembre 2014 et que le prochain contrat est en discussion pour la période 2015 – 2017. Chaque collectivité doit présenter au Département les projets qu'elles souhaitent voir inscrits au futur contrat.

Le Président présente donc la liste des projets qui pourraient être inscrits dans le nouveau contrat de territoire :

Priorité	Intitulé du projet	Année de réalisation	Coût H.T.
Projet n° 1	Extension Maison du Kochersberg	2015	900 000,00 €
Projet n° 2	1 ^{er} équipement sportif du complexe sportif judo-basket à Furdenheim	2016	136 155,00 €
Projet n° 3	1 ^{er} équipement sportif du second gymnase du collège à Pfulgiesheim	2015	32 242,00 €
Projet n° 4	Etude Harmonisation Déchets Ménagers	2015	20 000,00 €
Projet n° 5	Acquisition de bacs pucés pour Ittenheim	2015	30 000,00 €
Projet n° 6	Aménagement PAV Ittenheim	2015	30 000,00 €
Projet n° 7	Aménagement parking gymnase + salle Willgottheim + PAV	2016	100 000,00 €

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **valide** les propositions du Président et **l'autorise** à négocier avec le Conseil Général pour l'inscription de ces projets au prochain Contrat de Territoire pour la période 2015 – 2017.

4. Projet de Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Syndicat Mixte pour le SCOTERS

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que le Syndicat Mixte pour le SCOTERS a élaboré un Document d'Aménagement Commercial (DAC). Le DAC a pour objectif de doter le territoire du SCOTERS d'une stratégie d'aménagement commercial et d'orientations adaptées.

Le Syndicat souhaite recueillir l'avis de la communauté de communes sur le projet de DAC, notamment par rapport à la zone d'activité de Wiwersheim. Dans le cadre du DAC, la question de la zone de Wiwersheim est structurante. Réglementairement, il revient au SCOTERS de définir les localisations préférentielles du développement commercial.

Concernant la zone de Wiwersheim, deux options sont envisageables :

- Inscrire la partie commerciale de la zone dans le dispositif des zones d'aménagement commercial, ce qui permettrait le développement d'un hypermarché alimentaire ;
- Soumettre cette zone aux orientations générales du SCOTERS et du Code du Commerce, ce qui empêcherait la création d'un hypermarché alimentaire, mais le commerce resterait autorisé, les surfaces accordées en CDAC pour la Galerie Révélatio pourraient être reconfigurées, y compris par exemple pour accueillir un magasin de bricolage et/ou des showrooms.

Le Président explique encore que le SCOTERS souhaite privilégier la seconde option qui évite de questionner les équilibres commerciaux actuels de notre territoire, tout en permettant le réemploi des surfaces commerciales présentes à Wiwersheim.

Le Bureau estime que la seconde option, celle que souhaite mettre en œuvre le SCOTERS dans le DAC, est effectivement la plus pertinente pour notre collectivité, compte tenu de notre stratégie de développement économique.

Après discussion et délibération, le Conseil **suit** les recommandations du SCOTERS et **donne** un avis favorable à la mise en œuvre de la seconde option proposées par le SCOTERS.

5. Travaux de construction d'un complexe sportif judo-basket à Furdenheim : avenant

Monsieur Jean-Claude LASTHAUS, Président de la commission d'appel d'offres, informe le Conseil Communautaire qu'en raison de l'absence de portance du terrain, un nouveau principe constructif a dû être défini pour la construction du complexe judo-basket.

La création d'un dallage porté, la pose de la charpente après le dallage ainsi qu'une légère déviation de l'assainissement aux abords du bâtiment engendrent des plus-values sur les lots gros-œuvre, charpente et terrassement-VRD.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, après délibération, le Conseil Communautaire **autorise** le Président à signer les avenants ainsi définis :

Lot	Entreprise	Montant H.T.
N° 1 Terrassement VRD aménagements extérieurs	EUROVIA	7 577,00 €
N° 2 Gros-œuvre	SELTZ	171 514,00 €
N° 3 Charpente bois charpente métallique	FARGEOT	2 778,00 €
TOTAL		181 869,00 €

6. Travaux de construction d'un second gymnase à Pfulgriesheim : avenants

Dans le cadre des travaux de construction d'un second gymnase à Pfulgriesheim, des travaux complémentaires doivent être mis en œuvre afin de pouvoir gérer une différence de topographie d'environ 1 m en limite de propriété, du côté du collège. Un mur en L, une rampe d'accès handicapés et un petit escalier doivent être réalisés. Les lots terrassement et gros-œuvre sont ainsi concernés par des travaux supplémentaires qui nécessitent la conclusion d'avenants.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **valide** la conclusion de ces avenants comme suit :

Lot	Entreprise	Montant H.T.
N° 1 – Terrassement / VRD	ROESSEL Bischheim	23 878,80 €
N° 2 – Gros-Œuvre	FEHR Reichshoffen	7 900,00 €
TOTAL		31 778,80 €

Le Président **est autorisé à signer** les documents à intervenir.

7. Acquisition du terrain de l'ALSH Les Petits Papillons à Truchtersheim

Les travaux de construction de l'ALSH « Les Petits Papillons » à Truchtersheim étant terminés à ce jour, Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que la Commune de Truchtersheim doit rétrocéder à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland l'emprise foncière des bâtiments nouvellement créés et ce conformément aux règles de mise à disposition des terrains faisant l'objet d'implantation d'équipements intercommunaux.

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération, **décide** à l'unanimité :

- 1) **D'acquérir** auprès de la Commune de Truchtersheim, à l'euro symbolique, le terrain d'emprise de l'ALSH « Les Petits Papillons », d'une surface de 218 m² qui sera détachée de la parcelle cadastrée à TRUCHTERSHEIM sous-section 36 n° 312 d'une surface de 26,84 ares ;
- 2) **de constituer** des servitudes ;
- 3) **de faire établir** cet acte de vente et de servitudes par le Notariat des Maîtres LIMON-ROQUES DESVALLEES à Truchtersheim.
- 4) **d'autoriser** le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

8. Jumelage avec Drummondville : visite officielle des élus de la Ville de Drummondville en septembre 2014

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une convention de coopération a été signée en juillet 2010 avec la Ville de Drummondville située au Québec.

Dans le cadre des échanges avec cette collectivité québécoise, une délégation d'élus de la Ville de Drummondville viendra en Alsace du 16 au 18 septembre 2014.

La convention de coopération prévoit que la collectivité accueillante prenne à sa charge les frais d'hébergement et éventuellement de restauration liés à ces échanges.

Après discussion et délibération, le Conseil **autorise** la prise en charge des frais d'hôtel et éventuellement de restaurants de la délégation québécoise qui sera accueillie.

9. Renouvellement de la convention avec le Groupement des Ecoles de Musique des Châteaux

Monsieur le Président rappelle qu'une convention relative à l'enseignement musical a été signée entre la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et le Groupement des Ecoles de Musique des Châteaux (GEM) afin que les usagers du GEM habitant le Kochersberg bénéficient d'un tarif d'écolage ajusté en contrepartie d'une participation financière de l'intercommunalité.

Jean-Luc Toussaint, Président de la commission en charge de la culture, propose de reconduire cette convention et de maintenir la participation de la communauté de communes de 40 euros/trimestre/élève originaire de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

Après délibération, le Conseil de communauté, **approuve** à l'unanimité la reconduction de la convention de participation au GEM les Châteaux et le versement de 40 euros/trimestre/élève originaire du territoire et **autorise** Monsieur le Président à signer tout document et émettre tout mandat relatif à cette décision.

10. Schéma de pistes cyclables : liaison Willgottheim – Wintzenheim

Sur la base des modalités de financement des itinéraires cyclables et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide d'attribuer** les subventions suivantes pour les travaux de création et d'aménagement des tronçons cyclables suivants :

Commune	Projet	Coût H.T.	Subvention accordée
WILLGOTTHEIM	Liaison cyclable vers Wintzenheim-Kochersberg	11 424,00 €	3 427,20 €
TOTAL		11 424,00 €	3 427,20 €

11. Petit patrimoine

Sur proposition de la Commission Petit Patrimoine, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer** les subventions suivantes pour les travaux de réfection et de mise en valeur du Petit Patrimoine :

Commune	Monument concerné	Coût H.T.	Subvention accordée
SCHNERSHEIM	Rénovation de l'orgue de l'Eglise	34 825,00 €	7 500,00 €
TOTAL		34 825,00 €	7 500,00 €

12. Subvention

Monsieur le Président explique que l'Association des Amis de la Maison du Kochersberg a entrepris des petits travaux pour aménager un local intercommunal pour permettre de stocker et archiver dans de bonnes conditions les collections du musée pendant les travaux de réaménagement de celui-ci.

Le Président propose d'indemniser l'association pour la réalisation de ces travaux. Le Conseil Communautaire **décide d'attribuer** une subvention de 6 400,00 € à l'Association des Amis de la Maison du Kochersberg.

13. Affaire de personnel : instauration du Compte épargne temps

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif à l'institution du Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **décide** :

- D'instaurer le Compte Epargne Temps (CET) pour les personnels de la Communauté de communes du Kochersberg à compter du 1^{er} janvier 2015,
- De fixer les modalités de mise en œuvre du CET comme suit :

1. Agents bénéficiaires : tous les fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au CET, à l'exclusion :

- o des fonctionnaires stagiaires
- o des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

2. Ouverture : l'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

3. Alimentation : le CET peut être abondé par le report de jours de congés annuels (dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à vingt). Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 15 janvier de l'année N+1. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) afin de lui permettre de se prononcer au 31 Janvier de l'année N+1 sur l'utilisation des jours épargnés

4. Utilisation : l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la Commission Administrative Paritaire avant de statuer. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite : Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou, pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux, versés au titre du RAFP. Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET au-delà de 20 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

- Modalités d'indemnisation : chaque jour épargné sur le CET est indemnisé selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique. Les montants applicables sont fixés par arrêté ministériel du 28 août 2009 :
 - Catégorie C : 65 euros brut/jour
 - Catégorie B : 80 euros brut/jour
 - Catégorie A : 125 euros brut/jour
- Modalités de versement des jours épargnés au RAFP : pour sa prise en compte au sein du RAFP, chaque jour CET est valorisé par le calcul suivant :

Montant forfaitaire par catégorie hiérarchique (somme des taux de la CSG et de la CRDS + taux de cotisation au RAFP (agent et employeur) soit, par jour transféré au RAFP (au vu des taux d'indemnisation fixés par l'arrêté ministériel du 28 août 2009) :

- fonctionnaire de catégorie C : 63 €
- fonctionnaire de catégorie B : 77 €
- fonctionnaire de catégorie A : 120 €

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET : Lors d'une mutation, la collectivité de départ privilégiera, en accord avec l'agent, le solde de son CET. A défaut, les jours non pris seront acquis et un transfert du CET aura lieu vers la collectivité d'accueil, conformément aux modalités qu'elle aura édictées. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée par les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par l'agent dans la limite de 50 % des droits acquis.

5. Régime juridique : les congés pris au titre du CET sont assimilés à la position d'activité. Les droits à rémunération sont maintenus.

6. Radiation des cadres : les droits à congés accumulés sur le CET doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent. En cas de décès du bénéficiaire d'un CET, ses ayants droit sont indemnisés. Les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

14. Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la communauté de communes a été sollicitée par le Préfet pour la mise en place d'un Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Le CISPD regrouperait les territoires des Communautés de Communes du Pays de la Zorn, des Châteaux et du Kochersberg.

Il doit permettre la rencontre au moins une fois par an de tous les acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance : gendarmeries, collèges, élus locaux, assistants sociaux, etc.

Le Président propose d'adhérer à cette démarche et de nommer un représentant du Conseil, à savoir M. Gaston BURGER.

Après discussion et délibération, le Conseil **entérine** la proposition du Président et **donne** un avis favorable à la création du CISPD. Gaston BURGER représentera la communauté de communes au sein de cette instance.

15. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliard d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliard d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à ces arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes du Kochersberg rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes du Kochersberg estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes du Kochersberg soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européenne impactant les budgets des collectivités locales.

16. Décision modificative

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident** le transfert de crédits suivants :

Budget annexe des déchets ménagers :

→ Section de fonctionnement – dépenses :

-de l'article 611 – Sous-traitance générale, à l'article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs, transfert d'un montant de 10.000,-€.

Le Président,
Justin VOGEL